



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
3 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre de
l'article 22 de la Convention, concernant la communication
n° 773/2016*, ****

Communication présentée par : E. I. M. et consorts (représentés par un conseil,
Robert Nyström)

Au nom de : E. I. M. et consorts

État partie : Suède

Date de la requête : 10 octobre 2016 (date de la lettre initiale)

Questions de fond : Risque d'atteinte à la vie, risque de torture ou de
traitement inhumain ou dégradant en cas d'expulsion
vers le Nigéria (non-refoulement)

Réuni le 15 novembre 2019, le Comité, ayant constaté que les requérants avaient soumis de nouvelles demandes d'asile en Suède, qui étaient en cours d'examen, et que les arrêtés d'expulsion pris contre eux étaient prescrits le 10 juin 2019, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 773/2016, étant entendu que les requérants pourraient lui soumettre une nouvelle communication, accompagnée d'une demande de mesures provisoires, s'ils étaient de nouveau exposés au risque d'être expulsés du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-huitième session (11 novembre–6 décembre 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

